

Aides de l'Etat sur les factures d'énergie

ENVOI DE L'ATTESTATION NECESSAIRE AVANT LE 31 MARS 2023

- **Rappels**

L'Etat a mis en place des dispositifs d'aide au paiement des factures d'énergie pour les Très Petites Entreprises (TPE) ou Petites et Moyennes Entreprises (PME).

Il s'agit succinctement :

- de l'échelonnement des factures,
- du report du paiement des impôts et cotisations sociales,
- du bouclier tarifaire ou l'amortisseur.

- **Nouveauté :**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les entreprises qui ne sont pas en tarif réglementé de vente (mais en offre de marché) peuvent demander à bénéficier du bouclier tarifaire (si puissance inférieure ou égale à 36 KVa) ou de l'amortisseur (si puissance supérieure à 36 KVa). Pour cela, l'entreprise doit renvoyer une attestation **avant le 31 mars 2023** à son fournisseur d'énergie afin de demander l'application de ces mesures.

Or, aujourd'hui, la Direction Générale des Finances Publiques alerte sur le faible retour des entreprises : seulement 1 entreprise sur 2 a renvoyé son attestation à son fournisseur pour bénéficier d'une remise sur les factures d'électricité de 2023.

Cette attestation est impérative pour bénéficier des tarifs réglementés avec un effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Pour en savoir plus sur les modalités de collecte et de dépôt des attestations auprès de votre fournisseur : *consulter l'annexe jointe.*

- **Renseignements et contacts utiles :**

Pour toutes les questions et vérifications sur les dispositifs d'aides (électricité et gaz) nous vous conseillons de :

-Contacter la chargée de mission « affaires économiques » à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), Mme Anne RAMOS au **06.20.00.40.43** / **courriel : codefi.ccsf23@dgfip.finances.gouv.fr**, pour toute information sur les dispositifs d'aides.

Un numéro vert **0806 000 245** (service gratuit + prix de l'appel), a également été mis en place pour répondre à toutes les questions sur le dispositif d'aide Gaz et Électricité ou relatives aux modalités pratiques de dépôt d'une demande d'aide.

- Consulter le site de l'Etat, régulièrement mis à jour sur toutes les mesures : [TPE/PME : les aides pour faire face à la hausse des prix de l'énergie | economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr/TPE/PME/les-aides-pour-faire-face-a-la-hausse-des-prix-de-l-energie)

- Si nécessaire, de vous rapprocher du médiateur de l'énergie (pour les TPE) en cas de litige avec son fournisseur d'énergie : [Contacter le médiateur national de l'énergie.](https://www.mediaterg.com)